

COMMUNE DE KERGLOFF
PROCÈS VEBRAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2022

Le premier juillet deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN :

Étaient présents : Corinne ROSPARS, Siméon LE BAIL, Jean-Paul HENRY, Hervé GUILLERM, Lauriane PARIS, Philippe SINDE, Patricia NORMANT, Sanae NEDELLEC

Absents excusés : Pierrot BELLEGUIC (procuration à Jean-Paul HENRY), Christine CORVELLEC (procuration à Philippe SINDE), Philippe NEDELLEC (procuration à Patrick URIEN), Estelle LOIDON, Stéphanie CHARLOT, Brigitte LAVENANT

La quorum est atteint

Secrétaire de séance : Philippe SINDE

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2022

Ordre du jour :

- **Tarifs cantine et garderie**
- **Tarifs eau et assainissement**
- **Installation d'un panneau d'information numérique**
- **Avis sur le projet de reprise de bâtiments agricoles de l'EARL CLOAREC**
- **Modification des statuts du SIASC**
- **Demande de subvention des Restos du Cœur**
- **Questions diverses**
- **Compte rendu des décisions du Maire**

| |
|--|
| Approbation du procès-verbal de séance du 30 mai 2022 |
|--|

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 30 mai 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal le 03 juin 2022.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur Le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

| |
|---|
| Tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 |
|---|

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1,6% les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur Le Maire précise qu'un nouveau point pourra être fait en septembre une fois les dernières factures de l'année 2021-2022 reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs suivant pour la restauration scolaire :

- | | |
|---|--------|
| - Repas enfant : | 3.42 € |
| - Repas enseignant : | 4.87 € |
| - Prestation encadrement (sans repas) : | 1,77 € |

Tarifs de garderie à compter du 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1,6% les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs suivant pour la garderie :

| | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant |
|-----------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| matin | 1,91 € | 1,46 € | 1,10 € |
| soir de 16h30 à 17h00 | 1,46 € | 1,10 € | 0,65 € |
| soir de 16h30 à 18h30 | 3,20 € | 2,79 € | 2,34 € |

Par ailleurs, en cas de dépassement des horaires d'ouverture de la garderie après 18h30 du fait de retard des parents, il sera appliqué un supplément de 5 € par enfant pour tout dépassement de 1 à 15 minutes au-delà de 18h30 puis 5 € par enfant et par tranches supplémentaires de 1 à 15 minutes de retard. Une remise de 20 % sera effectuée sur le montant total de la facture mensuelle, hors supplément appliqué en cas de retard, si ce montant dépasse 44 euros sans que le montant de la remise ainsi effectuée ne puisse réduire la facture à un montant inférieur à 44 euros.

Tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1,6 % les tarifs de consommations et abonnements d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Facturation eau :

- . de 0 à 500 m³ : 128.52 € par 100 m³ soit 1.2852 € par m³ jusqu'à 500 m³
- . plus de 500 m³ : 100.31 € par 100 m³ soit 1.0031 € par m³ au-delà des 500 premiers m³

Tarifs abonnement :

- . Abonnement compteur calibre 15 : 78.07€
- . Abonnement compteur calibre 20 : 97.57€
- . Abonnement compteur calibre 30 : 103.31€
- . Abonnement compteur calibre 40 : 109.06€
- . Abonnement compteur calibre 50 : 114.80€

Facturation Assainissement :

- . Redevance : 50.71€ par 100 m³ d'eau consommée soit € 0.5071 € par m³ d'eau consommée
- . Abonnement annuel : 31.69€ par logement

Tarifs de mise en service des compteurs à compter du 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une revalorisation des tarifs de mise en service des compteurs d'eau à partir des indices TP 03a – Terrassements. L'indice de base d'août 2020 est 109.1 et celui d'août 2021 est de 113.4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les tarifs de mise en services des compteurs d'eau applicables à compter du 1er septembre 2022 comme suit :

- Fermeture de compteur sans enlèvement de ce dernier : 54.29€ H.T
- Fermeture de compteur avec enlèvement de ce dernier : 106.29€ H.T
- Remise en service sans pose de compteur : 54.29€ H.T
- Remise en service d'une installation existante avec pose d'un nouveau compteur dans un citerneau accessible et en bon état:
 - . calibre 15 : 124.01€ HT
 - . calibre 20 : 138.07€ HT
 - . calibre supérieur à 20 : suivant devis accepté par le demandeur. Si le citerneau n'est pas accessible, alors un devis sera fait pour les travaux de remise en conformité.

Tarifs de branchements des compteurs à compter du 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une revalorisation des tarifs de branchement des compteurs d'eau à partir des indices TP 03a – Terrassements. L'indice de base d'août 2020 est 109.1 et celui d'août 2021 est de 113.4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les tarifs de mise en services des compteurs d'eau applicables à compter du 1er septembre 2022 comme suit :

1°/ - Branchement inférieur à 15 m avec traversée de route (chemins ruraux, route communale et chemins d'exploitation) non enrobée :

- . Compteur – calibre 15 - diamètre 25 : 962.78€ H.T
- . Compteur – calibre 20 - diamètre 32 : 1032.45€ H.T.
- . Compteur – calibre supérieur à 20 : suivant devis accepté par le demandeur ;
- . Si traversée de route du domaine communal enrobée : suivant devis accepté par le demandeur.
- . Si traversée de route départementale : suivant devis accepté par le demandeur.

2°/ - Branchement inférieur à 15 m sans traversée de route :

- . Compteur – calibre 15 : 662.36€ H.T.
- . Compteur – calibre 20 – 731.83€ H.T.
- . Compteur calibre supérieur à 20 : suivant devis accepté par le demandeur

3°/ - Si la longueur de la canalisation est supérieure à 15 m avec ou sans traversée de route enrobée ou non : suivant devis accepté par le demandeur.

Il est en outre précisé :

- que le raccordement après le compteur sera à la charge du demandeur. L'entretien des branchements sera assuré par le service d'eau ainsi que les réparations jusqu'au compteur ;
- qu'en zone N, seuls les branchements au réseau d'eau potable destinés à desservir une construction ou installation autorisée, existante ou ayant été soumise à autorisation ainsi que pour les usages spécifiques des exploitations agricoles ou maraîchères, à l'exclusion de toute autre utilisation seront réalisés;
- que le citerneau sera placé en limite de propriété, du côté privatif de la parcelle.
- que le lieu d'implantation du compteur sera défini par les services techniques en fonction des contraintes techniques existantes.

Installation d'un panneau d'information numérique

Monsieur le Maire informe que la commission voirie s'est réunie le 15 juin, M. DAGRON de la société LUMIPLAN est venu présenter sa proposition pour l'installation d'un panneau d'information numérique près de la salle Le Bonnet Rouge.

Le montant du devis est de 17 762€ HT + 900€ pour l'option mât drapeau.

Le prix pour l'accès à la plateforme s'élève à 240€ HT / an. La maintenance est gratuite la 1^{ère} année.

Le prix de l'option pour le logo de la commune s'élève à 280€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** à l'unanimité, l'achat d'un panneau d'information numérique pour un montant 18 942€ HT soit 22 730,40€ TTC option mât drapeau incluse ainsi que l'option avec le logo de la commune et un accès à la plateforme de 240€ HT / an soit 288€ TTC / an.

Avis sur le projet de reprise de bâtiment de l'EARL CLOAREC

L'EARL Cloarec a déposé en Préfecture des Côtes d'Armor une demande de reprise des bâtiments avicoles de l'EARL Kernevez en vue de sa transformation en bâtiments porcins pour un effectif de 1932 places d'engraissement.

La consultation du public s'est déroulée du 2 au 30 juin 2022. La commune doit émettre un avis avant le 18 juillet car quelques parcelles de la commune sont concernées le plan d'épandage.

Il est proposé de surseoir à statuer dans l'attente d'informations complémentaires notamment sur l'épandage à proximité de la zone de protection de la prise d'eau du Stanger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité de surseoir à statuer dans l'attente d'informations complémentaires.

Modification des statuts du SIASC

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de retrait de la commune de Spézet (conseil municipal du 1^{er} avril 2022), les membres du comité du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle ont approuvés des modifications statutaires (SIASC) le 17 mai 2022.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications statutaires du SIASC adoptées le 17 mai 2022 par les membres du comité.

Demande de subvention des Restos du Cœur

Monsieur Le Maire présente la demande de subvention reçue par les Restos du Cœur pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 80€ à l'association les Restos du Cœur.

Accord de principe – prix de vente de l'ancienne mairie (questions diverses)

Monsieur Le Maire fait savoir au conseil municipal, qu'une offre d'un montant de 20 000€ pour l'acquisition de l'ancienne mairie a été faite.

Il est proposé au conseil municipal de donner un accord de principe sous réserve de présentation du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE**, un accord de principe selon le projet proposé par l'acquéreur.

Remise en état du mur situé devant la cantine (questions diverses)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été transmis par l'entreprise BERNARD pour un mur constitué de bloc à banché pour un montant de 4 383.75€ HT soit 5 260.50€ TTC.


Le conseil municipal demande des devis complémentaires pour l'habillage du mur (enduit/bois/ardoises), ceci afin d'obtenir le coût total de l'opération.

Informations diverses :

- Repas des aînés : le CCAS s'est réuni mercredi 29/06/2022 et souhaite décaler progressivement l'âge limite pour participer au repas
- Projet de réaménagement du bourg : le bureau municipal a rencontré le CAUE le 24/06, un pré-diagnostic a été réalisé par un paysagiste. Il sera intégré à la consultation de maîtrise d'œuvre.
- La reprise de l'aide aux devoirs à la rentrée scolaire est souhaitée par le conseil d'école
- Église : point sur la consultation de maîtrise d'œuvre
- Fête en Kergloff le 06 août par l'association Les Bonnets Rouges
- Fêtes communales les 10 et 11 septembre 2022

La séance est levée à 19h24

M. Philippe SINDE, secrétaire de séance,



Le Maire, M. Patrick URIEN

